

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	12	12

Date de convocation : 15/02/2023

Date d'affichage : 15/02/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Danielle BEZIADE.

Présents : Benoît POURTAU-MONDOUTEY Maire et président de séance,
Jean ARROZES, Fabrice ARMENGOL, Danielle BEZIADE. Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Véronique IRLS, Nicolas LABORDE, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jean-François TREDJEU.

Excusés/Absents : Messieurs Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN.

SEANCE DU 20 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de Février à 18h30, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

=====

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la précédente séance (8 décembre 2022) joint à la convocation qui n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont donc abordées.

① Révision des loyers 2023

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder à la révision des loyers des baux d'habitation qu'elle détient concernant les logements de la Mairie et du Presbytère. Chaque bail est révisable au 1^{er} janvier de chaque année avec comme indice de base retenu celui du 2^{ème} trimestre.

Entendu ces explications, l'assemblée à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer la révision au 1^{er} janvier pour les logements de la Mairie et du Presbytère. Selon les indices de révision applicables.

FIXE le montant des loyers pour l'année 2023 comme suit :

Logement du Presbytère : $535,83 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2^{ème} trim 2022) } 135,84}{\text{IRL (2^{ème} trim 2021) } 131,12} = 555,12 \text{ €}$

Logement de la Mairie : $481,55 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2^{ème} trim 2022) } 135,84}{\text{IRL (2^{ème} trim 2021) } 131,12} = 498,88 \text{ €}$

CHARGE le Maire de notifier la décision au trésorier et aux locataires.

Même séance

② Restitution caution – Location salle municipale

Le Maire rappelle que la Commune avait conclu avec M. Christophe PICHAÏ en date du 25 janvier 2023 une convention d'occupation de la salle communale pour le samedi 4 février 2023.

Lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, il a été constaté que l'accès non autorisé à la salle attenante par forçage avait dégradé le verrou, et son support.

A ce titre, des frais de remise en état ont été engagés pour un montant de :

Remplacement du verrou 43,01 € TTC

- Temps de travail évalué à 1 h : 21,92 €

Conformément à l'article 5 de la convention susvisée, le Maire propose donc de ne pas restituer la totalité du dépôt de garantie de 200 € versé par le preneur lors de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE au vu du bon de livraison d'un montant total de 43,01 € TTC, et du temps de travail de l'agent technique, estimé à 1h de restituer à Monsieur Christophe PICHAÏ la somme de 135,07 € correspondant au montant du dépôt de garantie déduction faite des frais précités.

Même séance

③ Restitution du dégrèvement pour pertes et récoltes (gel d'avril) de la taxe foncière 2022 au fermier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 octobre 2021 une convention d'occupation précaire a été signée entre la commune et la SCEA AUTAA pour l'exploitation des parcelles situées au Lotissement Bacqué pour l'année 2022.

Il précise que la collectivité a perçu un dégrèvement pour pertes et récoltes suite au gel survenu le 1^{er} avril 2022 d'un montant de 108 €.

Conformément à l'article L. 411-24 du Code rural les dégrèvements perçus par le propriétaire au titre des pertes de récoltes suite au gel d'avril, grêle, et sécheresse été de l'année 2022 doivent être intégralement reversés au fermier exploitant.

Après examen des parcelles concernées par ce dégrèvement et exploitées par la SCEA AUTAA, le montant à reverser s'élève à 62 €.

Invité à se prononcer sur ce reversement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au reversement de la somme de 62 € au profit du fermier exploitant la SCEA AUTAA.

Même séance

④ Approbation du Plan de Formation Mutualisé 2022 – 2025

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022 et à l'unanimité des membres présents

ADOpte le plan de formation mutualisé.

Même séance

⑤ Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet.

Afin d'anticiper sur le départ à la retraite de l'agent titulaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour assurer les missions relevant d'une secrétaire de Mairie durant la période de « tuilage ».

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 14 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Filière Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	C	1	Temps non complet (14h/hebdo)	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents. Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- par un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 392.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2017 (mise en place du RIFSEP)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création à compter du 27 mars 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 14 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 392.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE

l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Même séance

⑥ Adhésion au bouclier Cyber 64 proposé par la Fibre64

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, le rançonnage ou le vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc...) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

un module de sensibilisation des élus et des agents,

un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,

un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,

un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans.** Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de Biron sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;

d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Biron à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

🕒 Point sur les démarches / Travaux / Opérations en cours :

SDECI : Concernant la bache incendie du lotissement Lahittette, la SNATP doit procéder dans les prochains jours à la création d'un nouveau branchement eau potable (coût 3 756,43 € TTC).

Concernant la bache incendie au chemin Hia Dé Péré, la SAUR doit procéder à la pose d'un nouveau dispositif de comptage (compteur avec robinet, niche au sol, chambre) pour un coût de 564,25 € TTC.

Travaux Mairie : La commission bâtiments communaux sera prochainement conviée à examiner les devis recueillis par l'adjoint aux travaux, M. Laurent TAPIN et étudier les différentes propositions.

Exploitation forestière : M. Jean ARROZES, en charge du dossier, dresse le bilan de cette opération qui s'est achevée début février. Au total 282 plans de peupliers avec protection ont été plantés, sur une surface de 1,45 ha préalablement broyée pour un montant total de 5479,32 € TTC.

Pour mémoire la vente des anciens peupliers, dont le nombre avait été évalué à 236, a fait l'objet d'une recette de 12 600 € TTC. Le résultat final de cette opération est donc positif et s'élève à 7 120,68 €.

Désordres salle des sports : Signalés en décembre 2022, une visite sur les lieux a été effectuée à la demande de la Mairie en présence du Maître d'œuvre et du peintre le mardi 10 janvier 2023.

Une procédure amiable est engagée auprès du peintre, formalisée par un premier courrier transmis en recommandé avec AR. Après un large débat, sur les responsabilités engagées et le fonctionnement de la garantie décennale, il a été jugé opportun d'adresser un courrier également au Maître d'œuvre en recommandé avec AR.

OSNIS 2023 : Monsieur Jean ARROZES, dresse le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le vendredi 17 février. Les conseillers départementaux du canton disposent d'une enveloppe financière de 200 000 €. Les projets présentés par la commune ont fait l'objet d'un refus au motif qu'ils relèvent de la compétence de la CCLO.

Aménagement du centre bourg (2^{ème} tranche) : Les travaux de la chaussée seront financés par le département ; les trottoirs par la CCLO. Aucune précision pour le moment sur les délais.

En parallèle, et suite à la formation dont ont bénéficié Mme Danielle BEZIADE et M. le Maire, un accompagnement est demandé au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), qui dispose de conseillers en architecture et aménagements des espaces publics.

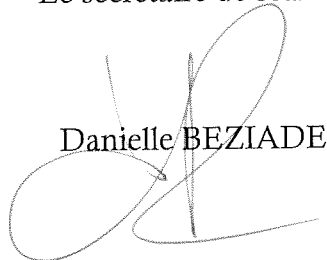
Projets 2024 : Monsieur le Maire, invite les membres de l'assemblée à réfléchir sur un aménagement éventuel de la Grange Bacqué. Afin de pouvoir se projeter, une visite des lieux est à programmer, entendu que la plupart des élus ne connaissent pas le potentiel du bâtiment.

Informations diverses : 3 dates à retenir :

- 2 avril le comité des fêtes organisera un vide grenier,
- le 10 juin exposition de peintures à la salle des sports. Le même jour aura lieu la fête du lac à la base de loisirs.
- les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet : fêtes de Biron,
- le 14 octobre : Marathon de la Cante organisé par Culture des Nouste en partenariat avec le Comité des Fêtes.

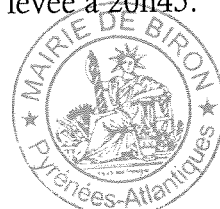
Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,


Danielle BEZIADE

Le Maire,





Benoît POURTAU-MONDOUTEY